

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 127

présenté par
Mme Spillebout

à l'amendement n° 85 de M. Bru

ARTICLE 14

À l'alinéa 2, après la mention :

« 2° bis »,

insérer les mots :

« À leur demande, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que les parlementaires prennent part, à leur demande, aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance de leur circonscription.